

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2852^e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville, 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 6 juin 2023**, à 19 h à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Mario Blanchard, Mario Larochelle, Jocelyn Jutras, Pierre Pelletier et Christian Riendeau siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Robert Vyncke qui procède à l'ouverture de la séance.

Absence justifiée de madame Chantal Benoit.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Robert Vyncke souhaite la bienvenue à tous et il procède à l'ouverture de l'assemblée.

Assistent également à la séance, monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général et madame Isabelle Robert, greffière-trésorière adjointe.

2023-06-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-02

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 2 mai 2023 à 19 h 00, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

2023-06-03

Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mardi 6 juin 2023

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2023;

ATTENDU QUE conformément au règlement 635-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes fournisseurs déposée en date du 6 juin 2023 pour la somme totale de 188 400,26 \$ à même le budget 2023 et d'en autoriser leur paiement.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 635-2020, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-04

Quote-part de la Sûreté du Québec 2023 / Versement 1 de 2

ATTENDU QUE la Municipalité doit verser une quote-part annuelle de 397 452 \$ relative aux services offerts par la Sûreté du Québec pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'autoriser le premier versement au montant de 198 726 \$, représentant 50 % de la quote-part annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

2023-06-05

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 420 300 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2023 pour les règlements d'emprunt numéro 462-2006, 476-2007, 539-2011 et 546-2012

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 420 300 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
462-2006	39 600 \$
476-2007	72 100 \$
539-2011	136 000 \$
546-2012	172 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 539-2011 et 546-2012, la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford avait le 12 juin 2023, un emprunt au montant de 420 300 \$, sur un emprunt original de 634 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 462-2006, 476-2007, 539-2011 et 546-2012;

ATTENDU QU' en date du 12 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QUE conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 462-2006, 476-2007, 539-2011 et 546-2012;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU**:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2023;
1. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	44 700 \$	
2025.	47 000 \$	
2026.	49 400 \$	
2027.	51 700 \$	
2028.	54 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	173 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 539-2011 et 546-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** à compter du 13 juin 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 juin 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéros 462-2006, 476-2007, 539-2011 et 546-2012, soient prolongés de 1 jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

2023-06-06

Résolution d'adjudication pour les règlements d'emprunt numéro 462-2006, 476-2007, 539-2011 et 546-2012

Date d'ouverture :	6 juin 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 juin 2023
Montant :	420 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2023, au montant de 420 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 700 \$	5,25000 %	2024
47 000 \$	5,00000 %	2025
49 400 \$	4,70000 %	2026
51 700 \$	4,70000 %	2027
227 500 \$	4,65000 %	2028
Prix : 98,49200		
Coût réel : 5,13937 %		

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 700 \$	5,19000 %	2024
47 000 \$	5,19000 %	2025
49 400 \$	5,19000 %	2026
51 700 \$	5,19000 %	2027
227 500 \$	5,19000 %	2028
Prix : 100,00000		
Coût réel : 5,19000 %		

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

3 - CAISSE DESJARDINS DE GRANBY DE LA HAUTE-YAMASKA

44 700 \$	5,21000 %	2024
47 000 \$	5,21000 %	2025
49 400 \$	5,21000 %	2026
51 700 \$	5,21000 %	2027
227 500 \$	5,21000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,21000 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2023 au montant de 420 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 462-2006, 476-2007, 539-2011 et 546-2012. Ces billets sont émis au prix de 98,49200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-07

Entente triennale Croix-Rouge – Amendement #2

ATTENDU QUE la résolution 2019-07-06 de l'entente triennale de la Croix-Rouge et que celle-ci est arrivée à échéance au mois de juillet 2022;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-05-11 la Municipalité a accepté les changements de l'amendement reçu qui proposait un ajustement aux modalités financières, le changement à la description du service de l'annexe B, la substitution d'un paragraphe à l'annexe D ainsi que la prolongation de sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a déposé un projet d'amendement #2 de l'entente à la Municipalité, et que celle-ci convient aux deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que le conseil autorise le Maire et le Directeur général à être signataires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de l'amendement #2 à l'entente de services aux sinistrés entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec et la Municipalité adoptée par les résolutions 2019-07-06 et 2022-05-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-08

Grand défi Québec Oiseaux / Union québécoise de la réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP)

ATTENDU QUE madame Romane Gautreau, citoyenne de la municipalité s'est inscrite au grand défi Québec oiseaux de l'UQROP dans le but d'amasser des dons pour l'observation pendant 24 heures des 30 espèces d'oiseaux du Québec et de leurs habitats naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford accepte de contribuer financièrement à la collecte de l'UQROP pour un montant de 200 \$ et tient à féliciter Mme Gautreau pour son implication.

QUE madame Gautreau s'engage à venir faire une présentation de ces observations sur les oiseaux de proie dans le cadre d'une animation à la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-09

Autorisation appel d'offres rénovation nouvel hôtel de ville / 1, rue Codaire - SEAO

ATTENDU QUE la Municipalité a été présélectionnée pour une aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – volet 1 pour faire l'aménagement d'un nouvel hôtel de ville;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et que celui-ci est en accord avec les travaux à faire pour la réalisation de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général, à déposer sur le site Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), l'appel d'offres public pour les rénovations du nouvel hôtel de ville situé au 1, rue Codaire.

QU'à la suite de l'ouverture des appels d'offres, la Municipalité devra transmettre les résultats au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Direction des infrastructures aux collectivités, pour finaliser l'évaluation du projet et recevoir l'approbation de poursuivre les démarches du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-10

Embauche / poste permanent de madame Kim-Yu Lagacé - Coordonnatrice des loisirs, arts et culture

ATTENDU l'embauche de madame Kim-Yu Lagacé au poste de Coordonnatrice des loisirs, arts et culture était soumise à une période de probation de six mois selon la résolution numéro 2022-11-20;

ATTENDU QUE madame Lagacé a satisfait aux exigences de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que madame Kim-Yu Lagacé soit officiellement employée de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford à compter du 14 mai 2023;

QU'un nouveau contrat de travail soit signé entre les parties incluant les dispositions salariales et d'emploi à la suite de la fin de la période de probation au 14 mai 2023 en respectant les taux de la classe 5 présentés à la structure salariale en vigueur.

QUE monsieur Robert Vyncke, maire et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

2023-06-11

Candidats postes étudiants / Préposé à l'entretien des parcs et espaces verts / Fonctionnaire désigné – préposé aux permis et à l'inspection

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures pour les postes affichés d'étudiants de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts et Fonctionnaire désigné – préposé aux permis et à l'inspection, afin de s'adjoindre de ressources supplémentaires au département des travaux publics, au département des loisirs et au département d'urbanisme et de l'inspection;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche deux étudiants pour la période estivale 2023;

ATTENDU la subvention applicable aux candidats en poste par le programme Emplois été Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à embaucher un étudiant employé pour le département des travaux publics, soit monsieur Jacob Poulin et une étudiante employée subventionnée pour le département d'urbanisme, madame Stacy Bertin durant la période estivale des mois de juin à août 2023 afin de pourvoir les postes offerts, et ce, selon les conditions établies entre les parties.

QUE ces postes soient rémunérés en respectant les taux de la classe 1 présentés à la structure salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-12

Embauche poste étudiant / Fonctionnaire désignée / inspectrice municipale – Madame Stacy Bertin

ATTENDU QUE la résolution 2023-06-11 de l'embauche de madame Stacy Bertin comme étudiante au département d'urbanisme pour la période estivale 2023;

ATTENDU l'ensemble des règlements municipaux relatifs et découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ainsi que les fonctionnaires responsables de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la répression des mauvaises herbes;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la surveillance des chiens errants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** de retenir la candidature de madame Stacy Bertin comme étudiante au poste de *fonctionnaire désignée / inspectrice municipale*;

QU'elle soit nommée, en date du 29 mai 2023, fonctionnaire désignée responsable de l'application de l'ensemble des règlements et leurs amendements et modifications en vigueur relevant du Service de l'urbanisme, entre autres et de manière non limitative, tout règlement de zonage, permis et certificat, lotissement, construction et tous les règlements uniformisés, leurs amendements et modifications en vigueur.

QUE monsieur Robert Vyncke, maire et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général, sont autorisés à signer le contrat de travail de madame Stacy Bertin pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-13

Demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture / CPTAQ / projet de puits – PP-Verger

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU QUE le projet concerne une demande à la CPTAQ pour l'installation d'un nouveau puits (PP-Verger) existant, mais non exploité en vue de ravitailler en eau potable son réseau d'aqueduc existant et la délimitation :

1. L'accès au puits PP-Verger via un chemin agricole existant au 460, rang de la Montagne, sur une partie du lot 3 516 712, d'une superficie de 2 356 m²
2. L'aménagement du puits et l'aire de protection immédiate du puits PP-Verger, sur une partie du lot 3 516 712, d'une superficie de 3 600 m²
3. Le tracé de l'emprise de la conduite de raccordement de PP-Verger à la conduite d'aqueduc, sur une partie du lot 3 516 712, d'une superficie de 0 m², car son tracé est inclus à l'intérieur de l'aire de protection immédiate du puits PP Verger laquelle est contigüe à l'emprise de la conduite existante reliant PP Charlie au réservoir d'eau potable (aussi existant).

ATTENDU QUE la Municipalité procède depuis des années à la recherche d'eau potable et qu'aucun secteur hors de la zone agricole n'a de potentiel d'exploitation favorable;

ATTENDU QUE le potentiel de captage de la nappe du roc fracturé au droit du puits PP Verger localisé à la base du mont Yamaska a été démontré;

ATTENDU QUE les terres en culture se trouvent en aval du puits PP Verger;

ATTENDU QUE le PP-Verger est de catégorie 1, selon l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

ATTENDU QU'en ajout au captage municipal existant le puits PP Verger sera exploité au débit² de 100 m³ /jour;

ATTENDU QUE les installations de traitement, de distribution et d'emmagasiner de l'eau potable sont déjà présentes à proximité;

ATTENDU QUE la Municipalité a le devoir d'être en mesure de fournir l'eau potable en qualité et quantité suffisante pour sa population et ses commerçants;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** de déposer une demande d'autorisation au bénéfice de la Municipalité à des fins autres que l'agriculture sur l'unique lot 3 516 712 du cadastre du Québec pour une superficie cumulée de 5956 m², soit la somme des superficies décrites item 1), 2) et 3) ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-14

Adoption 2^e projet de résolution / Projet Particulier de Construction de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) – 1, rue Codaire - Municipalité

ATTENDU le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 638-2020 (PPCMOI);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2023;

ATTENDU QUE l'adoption d'un premier projet de résolution 2023-04-21 à la séance du 4 avril 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 avril 2023 à 18 h;

ATTENDU QUE le projet englobe les modifications suivantes pour le réaménagement du stationnement actuel :

- Créer un lien piéton sécuritaire entre la rue, le parc des loisirs et le quartier résidentiel adjacent;
- Verdir l'espace et réduire les îlots de chaleur;
- Créer un lien chaleureux à l'image de la Municipalité;
- Maximiser le nombre d'emplacements de stationnement.

ATTENDU QUE l'adoption de la demande de PPCMOI autorise dans l'ensemble les modifications suivantes :

- Autoriser les usages C109, Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières), C115, les espaces de

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

bureaux partagés et établissements similaires. À titre accessoire, les cafés, les restaurants, bars, salles de réunion et boutiques d'articles spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisés pourvu qu'ils n'occupent pas plus de 25% de la superficie de plancher, ainsi que P105, Services municipaux (hôtel de Ville, centre culturel et communautaire, bibliothèque, voirie et travaux publics, et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompier);

- Le bâtiment actuel empiète pour plus ou moins 2 mètres (non relevé au certificat de localisation) sur un de ses lots contigus appartenant aussi à la Municipalité, lot 3 518 368;
- Un petit agrandissement doit être effectué du côté de l'empiètement, afin de rendre le bâtiment accessible à tous de ce côté (augmentant la superficie d'empiètement);
- L'ajout de l'affichage interactif détaché du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'accepter le deuxième projet de résolution de la demande de PPCMOI concernant le 1, rue Codaire, incluant les lots 3 518 352, 3 518 358, 3 518 366 ainsi que 3 518 368, afin d'y permettre l'agrandissement dérogatoire de l'entrée, ainsi que les nouveaux usages proposés.

QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-15

Adoption / Projet Particulier de Construction de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) – 1124, rue Principale Est – Martin Brie

ATTENDU le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 638-2020 (PPCMOI);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2023;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU QUE l'adoption d'un premier projet de résolution 2023-04-22 à la séance du 4 avril 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 avril 2023 à 18 h;

ATTENDU l'adoption d'un deuxième projet de résolution 2023-05-12 à la séance du 2 mai 2023,

ATTENDU la possibilité de faire une demande de participation à un référendum qui est prévue par la Loi pour l'adoption d'un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 3 mai 2023 sur le site internet de la Municipalité pour annoncer la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune disposition du projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide à une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE l'adoption de la demande de PPCMOI autorise dans l'ensemble les modifications suivantes :

- Autoriser L'agrandissement du bâtiment, malgré le fait qu'il s'agit d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis et que ce dernier a déjà fait l'obtention d'un permis d'agrandissement en 2021;
- Le bâtiment actuel se rapproche de sa ligne avant et se retrouve donc à une distance de 4.55 mètres de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** d'accepter la résolution de la demande de PPCMOI concernant le 1124, rue Principale est, en y suggérant l'ajout d'un écran végétal entre l'agrandissement de l'entrepôt et les maisons voisines.

QUE cette résolution soit envoyée à la MRC de Rouville à des fins de recevoir le certificat de conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

2023-06-16

Adoption – Règlement 690-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin d'imposer des normes d'encadrement pour l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles et de permettre leur hébergement au sein d'un module d'habitation démontable

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 612-2018 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à mettre à jour les dispositions applicables à l'hébergement des travailleurs agricoles, notamment en permettant leur hébergement au sein des modules d'habitation démontables;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à identifier les zones auxquelles l'hébergement des travailleurs agricoles au sein d'un module d'habitation démontable est permis;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2023-04-33 et qu'un dépôt et l'adoption du premier projet de règlement DP-2023-04-34 du présent règlement ont été donnés lors de la séance du 4 avril 2023 par le conseiller, monsieur Mario Blanchard, et que le directeur général a expliqué le contenu du règlement présenté à la demande du conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 5 avril 2023 sur notre site internet pour annoncer la tenue d'une consultation publique le 18 avril 2023 à 19 h

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté par la résolution 2023-05-16 lors de la séance ordinaire du 2 mai 2023;

ATTENDU la possibilité de faire une demande de participation à un référendum qui est prévue par la Loi pour l'adoption d'un tel règlement;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 3 mai 2023 sur le site internet de la Municipalité pour annoncer la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune disposition du projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide à une demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'adopter règlement 690-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin d'imposer des normes d'encadrement pour l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles et de permettre leur hébergement au sein d'un module d'habitation démontable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-17

Adoption – Règlement 691-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 637-2020 afin d'assujettir les activités d'hébergement des travailleurs agricoles au sein de bâtiments agricoles

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son Règlement sur les usages conditionnels numéro 637-2020 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville;

ATTENDU QUE la modification réglementaire vise à autoriser et à encadrer les activités résidentielles d'hébergement des travailleurs agricoles au sein d'un bâtiment agricole;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2023-04-36 et qu'un dépôt et l'adoption du premier projet de règlement DP-2023-04-37 du présent règlement ont été donnés lors de la séance du 4 avril 2023 par le conseiller, monsieur Mario Blanchard, et que le directeur général a expliqué le contenu du règlement présenté à la demande du conseil;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 5 avril 2023 sur notre site internet pour annoncer la tenue d'une consultation publique le 18 avril 2023 à 19 h

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le deuxième projet de règlement par la résolution 2023-05-17 lors de la séance ordinaire du 2 mai 2023;

ATTENDU la possibilité de faire une demande de participation à un référendum qui est prévue par la Loi pour l'adoption d'un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 3 mai 2023 sur notre site internet pour annoncer la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune disposition du projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide à une demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'adopter règlement 691-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 637-2020 afin d'assujettir les activités d'hébergement des travailleurs agricoles au sein de bâtiments agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AM-2023-06-18

Avis de motion – Règlement 693-2023 régissant la démolition d'immeubles

Monsieur Pierre Pelletier **DONNE** avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement qui aura pour titre « *Règlement 693-2023 régissant la démolition d'immeubles* » tel que décrit dans ledit projet de règlement qui sera déposé dans cette même séance.

DP-2023-06-19

Dépôt et adoption du projet de règlement - Règlement 693-2023 régissant la démolition d'immeubles

Monsieur Pierre Pelletier **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé « *Règlement 693-2023 régissant la démolition d'immeubles* » et demande au directeur général de procéder à l'explication du projet de règlement.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement portant le numéro 693-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-20 **Fonds réservés – Rénovation de façade – octroi pour le 1780, rue Principale Est / Valérie Dubois**

ATTENDU la résolution 2021-12-17 qui affectait une somme de 50 000 \$ dans un fond réservé pour la rénovation de façade;

ATTENDU QUE madame Valérie Dubois a soumis sa demande pour avoir la subvention pour ces rénovations de façade et que celle-ci était assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement le PIIA et la demande de subvention au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil a accepté la demande de subvention par la résolution 2023-05-20;

ATTENDU QUE madame Dubois a déposé tous les documents demandés pour obtenir la subvention et qu'ils sont conformes à la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** d'octroyer le montant de subvention rénovation de façade de 5 000\$ à madame Valérie Dubois.

QUE la somme soit prise à même le fond réservé – Rénovation de façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-21 **Demande de subvention rénovation façade assujettie au PIIA – 1090, rue Principale Est – Jérôme Paquette**

ATTENDU QUE le projet est assujetti au PIIA en vertu de l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA 616-2018;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU QUE lors des travaux de rénovation, les interventions visent à mettre en valeur les caractéristiques;

ATTENDU QUE la restauration ou le remplacement des fenêtres et des galeries font partie des travaux admissibles par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé à l'intérieur du territoire délimité visé par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant le 1^{er} janvier 1980;

ATTENDU QUE le montant des rénovations est de plus de 5000 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation extérieurs sont exécutés en façade principale et latérale visible d'une voie de circulation publique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement cette demande de PIIA et de subvention de rénovation de façade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de PIIA et la demande de subvention de rénovation de façade pour le 1090, rue Principale Est, tel que présenté et que ceux-ci suivent les étapes de la procédure pour pouvoir bénéficier du montant.

QUE la subvention soit octroyée conditionnellement à ce que le changement des 2 galeries en façade du bâtiment soient aussi effectuées en même temps que celle du côté afin que le visuel soit uniforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-22

Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Projets multifamiliaux / Lots 6 443 082, 6 443 083 et 6 443 084

ATTENDU QUE le projet est assujéti au PIIA en vertu de l'article 3.1.2 du règlement sur les PIIA 616-2018;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU QUE la construction projetée est en tous points conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment principal présente des décrochés et des jeux de volumes afin de minimiser les façades monotones. Le relief des façades est animé par des saillies et retraits ou par un découpage des surfaces en de plus petits volumes;

ATTENDU QUE la façade principale du bâtiment est généreusement fenêtrée. L'apport en lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment est maximisé par son orientation et les dimensions des ouvertures;

ATTENDU QUE la façade principale est parallèle à la rue;

ATTENDU QUE la largeur du bâtiment est égale ou supérieure à deux fois sa largeur;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement utilisés s'harmonisent aux matériaux des bâtiments avoisinants;

ATTENDU QUE les espaces de stationnements sont aménagés en cour arrière ou latérale;

ATTENDU QUE la construction projetée répond à l'ensemble des critères applicables en vertu du règlement sur les PIIA.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction de trois nouveaux bâtiments multifamiliaux de 12 logements chacun.

QUE le conseil municipal suggère des ajouts d'objets architecturaux aux fenêtres au-dessus des portes d'entrée (ex : bordures) ainsi que l'ajout de distinction entre les trois bâtiments (ex : couleurs, pignons...)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

2023-06-23

Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Enseigne / 305, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le projet est assujéti au PIIA en vertu de l'article 3.1.2 du règlement sur les PIIA 616-2018;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée est en tous points conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE les couleurs utilisées s'harmonisent avec celles présentes sur le bâtiment que l'enseigne dessert;

ATTENDU QUE l'enseigne ne nuit pas à l'intégralité architecturale du bâtiment, particulièrement en termes de volume afin de ne pas dominer la façade de ce dernier;

ATTENDU QUE l'enseigne apposée sur le bâtiment est installée de façon à éviter qu'elle ne cache un élément architectural;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande de PIIA pour une enseigne au 305, rue Principale Ouest et que le conseil municipal suggère que l'enseigne soit éclairée afin de bien l'apercevoir de la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-24

Abrogation résolution 2023-04-17 - Installation et habillage – Panneau d'affichage lumineux

ATTENDU la résolution 2023-04-17 en lien avec l'installation et l'habillage du panneau d'affichage lumineux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2023-04-17 afin de déterminer le financement de ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'abroger la résolution 2023-04-17;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

2023-06-25

Paiement installation et habillage – Panneau d’affichage lumineux

ATTENDU QUE la compagnie Xénon nous a fourni la soumission datée du 13 mars 2023 au montant de 15 700 \$ plus les taxes applicables pour faire l’installation et l’habillage de l’affiche lumineuse;

ATTENDU QUE la compagnie Coffrage éco nous a fourni la soumission datée du 26 avril 2023 au montant de 4 757.57\$ plus les taxes applicables pour faire la base de béton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d’abroger la résolution 2023-04-17;

QUE le conseil autorise l’achat tel que décrit à la soumission de la compagnie Xénon au montant de 15 700 \$ plus les taxes applicables

QUE le conseil autorise l’achat tel que décrit à la soumission de la compagnie Coffrage éco au montant de 4 757,57 \$ \$ plus les taxes applicables

QUE les deux dépenses visées par la présente résolution soient acquittées à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-26

Terrain de balle au 35, rue Codaire

ATTENDU QUE la Municipalité est à revoir le plan d’ensemble des plateaux sportifs et des installations au Parc des loisirs;

ATTENDU QUE le terrain de balle n’est plus utilisé de façon récurrente durant la période estivale;

ATTENDU QUE le terrain de balle accapare un espace important au cœur du Parc des loisirs;

ATTENDU QUE les coûts d’entretien annuel élevé pour cette installation malgré la faible utilisation et du taux de participation;

ATTENDU l’implantation future de la piste multifonctionnelle et de la Zone Ados Desjardins à proximité du terrain de balle;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que le conseil municipal autorise le démantèlement du terrain de balle et de la clôture afin d'aménager un espace vert, récréatif et qui accueillera différentes activités et événements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-27

Économie locale – Marché public – campagne de promotion – M105

ATTENDU QUE la Municipalité a invité les producteurs agroalimentaires et artisans à participer à la campagne « *Saint-Paul-d'Abbotsford, ma destination cet été pour des produits et découvertes d'ici !* » visant à stimuler le développement économique local;

ATTENDU QUE la Municipalité désire diffuser sur les ondes radio de M105, du 14 juin au 2 septembre 2023, de la publicité promouvant cette campagne;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en place différentes initiatives visant à promouvoir les producteurs participants (campagne Web, affichage, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal autorise les frais associés à la campagne « *Saint-Paul-d'Abbotsford, ma destination cet été pour des produits et découvertes d'ici !* » pour un montant approximatif de 7 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-28

Autorisation des dépenses – Fête des voisins 2023

ATTENDU la Résolution numéro 2022-12-02 – Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité organisera une fête des voisins le vendredi 23 juin 2023;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU le caractère particulier et reconnu de cet événement et qu'une saine gestion administrative de l'organisation et des dépenses assurera le bon déroulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'autoriser toutes les dépenses relatives à l'organisation et à la tenue de la fête des voisins 2023 selon le cadre établi par les prévisions budgétaires 2023, et adoptées en décembre 2022.

QUE la liste de ces dépenses soit déposée au conseil municipal afin que ce dernier soit tenu informé des coûts reliés aux événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-29

Demi-marathon des vignobles – édition 2023

ATTENDU QUE monsieur Éric Fleury, nouvellement propriétaire de l'ancien circuit de « Les courses gourmandes » sollicite la Municipalité afin de pouvoir organiser le Demi-marathon des Vignobles;

ATTENDU QUE l'évènement est prévu le dimanche 27 août 2023 avec une aire de départ située sur le terrain des loisirs;

ATTENDU QUE l'évènement contribue à la vitalité du noyau villageois par ses retombées sociales, touristiques et économiques envisageables dans le cadre d'un tel événement puisque celui-ci attire des milliers de participants de partout à travers le Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté de s'investir dans ce projet au niveau promotionnel en diffusant l'information relative à l'évènement dans le bulletin municipal, sur la page Facebook et sur le site Internet selon les conditions édictées à l'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité contribuera à l'évènement par le prêt d'infrastructures et équipements situées sur les terrains du Centre des loisirs selon les termes et conditions édictés à l'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité mettra à la disposition de l'organisateur un chapiteau de 40 x 100 pieds qui sera installé par la Municipalité sur l'ancien terrain de balle ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU QUE la Municipalité s'impliquera au niveau de la sécurité des participants et de la signalisation routière en autorisant l'exécution de certaines tâches détaillées à l'entente par le département des loisirs, le Service de sécurité incendie et par le département des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que le conseil municipal autorise la signature de l'entente avec Éric Fleury pour le Demi-marathon des Vignobles.

QUE messieurs Robert Vyncke, maire et Jean-Raphaël Cloutier, directeur général, sont autorisés à signer l'entente entre les parties pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-30

Festival du Piment fort – édition 2023

ATTENDU QUE monsieur Karl Roy sollicite la Municipalité afin d'organiser la quatrième édition du Festival du Piment Fort 2023 ;

ATTENDU QUE l'événement est prévu le vendredi 22 septembre 2023 de 16 h à 22 h 30 et le samedi 23 septembre 2023, de 11 h à 19 h sur le terrain des loisirs;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement familial unique au Québec qui regroupe des artisans québécois et qui contribue à la vitalité du noyau villageois par ses retombées sociales, touristiques et économiques envisageables dans le cadre d'un tel événement;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté de s'investir dans ce projet au niveau promotionnel en diffusant l'information relative à l'événement dans le bulletin municipal, sur la page Facebook et sur le site Internet selon les conditions édictées à l'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité contribuera à l'événement par le prêt d'infrastructures et équipements situés sur les terrains du Centre des loisirs selon les termes et conditions édictés à l'entente;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU QUE la Municipalité mettra à la disposition de l'organisateur un chapiteau de 40 x 100 pieds qui sera installé par la Municipalité sur l'ancien terrain de balle ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'impliquera au niveau de l'installation de certains équipements et autorisera l'exécution de certaines tâches détaillées à l'entente par le département des loisirs et le département des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal autorise la signature de l'entente avec Karl Roy pour Le Festival du Piment Fort

QUE messieurs Robert Vyncke, maire et Jean-Raphaël Cloutier, directeur général, sont autorisés à signer l'entente entre les parties pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-31

Tournoi Pétanque et boustifaille - édition 2023

ATTENDU QUE messieurs Thierry Jouanny et Jean Provencher sollicitent la Municipalité afin d'organiser la deuxième édition du tournoi de Pétanque et Boustifaille;

ATTENDU QUE l'événement est prévu le samedi 9 septembre 2023 de 8 h à 23 h et le dimanche 10 septembre 2023, de 8 h à 23 h sur le terrain des loisirs;

ATTENDU QUE l'événement contribue à la vitalité du noyau villageois par ses retombées sociales, touristiques et économiques envisageables dans le cadre d'un tel événement;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté de s'investir dans ce projet au niveau promotionnel en diffusant l'information relative à l'événement dans le bulletin municipal, sur la page Facebook et sur le site Internet selon les conditions édictées à l'entente;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

ATTENDU QUE la Municipalité contribuera à l'événement par le prêt d'infrastructures et équipements situés sur les terrains du Centre des loisirs selon les termes et conditions édictés à l'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité mettra à la disposition de l'organisateur un chapiteau de 40 x 100 pieds qui sera installé par la Municipalité sur l'ancien terrain de balle ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'impliquera au niveau de la préparation et de l'installation des terrains de pétanque et autorisera l'exécution de certaines tâches détaillées à l'entente par le département des loisirs et par le département des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que le conseil municipal autorise la signature de l'entente avec messieurs Thierry Jouanny et Jean Provencher pour le tournoi Pétanque et Boustifaille;

QUE messieurs Robert Vyncke, maire et Jean-Raphaël Cloutier, Directeur général, sont autorisés à signer l'entente entre les parties pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-32

Demande de support financier – Marché de Noël 2023

ATTENDU QUE madame Diane Poulin, résidente de Saint-Paul-d'Abbotsford, sollicite un appui de la Municipalité pour la tenue du Marché de Noël, édition 2023, qui se tiendra le 18 et 19 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que la Municipalité contribue au Marché de Noël 2023 de madame Diane Poulin par le prêt de la salle communautaire des loisirs et de ses équipements pour cet événement ainsi qu'en s'investissant au niveau promotionnel en diffusant l'information relative à l'événement dans le bulletin municipal et sur le site Internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

2023-06-33

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) – Caisse Desjardins de Granby Haute-Yamaska – Module Ado de Tessier Récréo-Parc

ATTENDU QUE le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) lancé par la Caisse Desjardins de Granby Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a déposé un projet pour faire l'achat de module ado fixe afin de faire une zone ados dans le parc des loisirs;

ATTENDU QUE la demande de la Municipalité a été approuvée pour un montant de subvention de 100 000 \$;

ATTENDU le règlement numéro 632-2019 sur la gestion contractuelle permettant à la Municipalité de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à la compagnie Tessier Récréo-Parc et que celle-ci correspondait aux exigences demandées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford accepte la soumission de l'entreprise Tessier Récréo-Parc datée du 9 mai 2023 a
montant de 88 087 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des modules ados tels que soumis dans la soumission # 40867.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rapport des délégués

Aucun rapport n'est présenté par les délégués.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 À 19 H

Rapports du maire et de la MRC

Aucun rapport n'est présenté par le maire.

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 48 et se termine à 20 h 16.

2022-06-34

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit levée à 20 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Robert Vyncke

Maire

Monsieur Jean-Raphaël Cloutier

Directeur général